



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE JEAN JAURES
16 RUE DU COTTAGE
Travaux de construction d'une maison individuelle**

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213 et suivants, et l'article L.2122-28,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article R116-2,

VU le Code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1, R610-5 et 623-2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU l'arrêté municipal n° 0090 du 7 janvier 1960 instaurant une interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 10 tonnes sur le quartier des couronnes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 du 15 novembre 2022, de lutte contre le bruit,

VU l'arrêté n° 2023-007 du 9 janvier 2023 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal,

VU le Permis de Construire PC 093 015 21C0016 accordé le 17 janvier 2022, au bénéfice du constructeur MAISONS PIERRE,

CONSIDERANT les demandes d'arrêtés de police de la circulation et d'autorisation de voirie en date du 24 février 2025, présentées par la société MAISONS PIERRE,

CONSIDERANT que la société MAISONS PIERRE domiciliée 580 impasse de l'Epinet 77242 CESSION CEDEX doit entreprendre des travaux de construction d'une maison individuelle 16 rue Cottage à Coubron (93470),

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux camions et engins de chantier missionnés par la société MAISONS PIERRE de circuler et d'effectuer des livraisons au droit du 16 rue Cottage à Coubron (93470) pour permettre la construction d'une maison individuelle,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, et d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur une portion de la voie concernée,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société MAISONS PIERRE est autorisée à engager son opération de construction d'une maison individuelle au moyen d'engins et poids au droit du 16 Cottage à Coubron (93470) par dérogation à l'arrêté n° 0090 du 7 janvier 1960, à compter du Lundi 10 avril 2025 jusqu'au Mardi 1^{er} Octobre 2025 (selon les horaires réglementaires de l'arrêté préfectoral n°2022-2890 du 15 novembre 2022). (Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé).

ARTICLE 2 : Une pré-signalisation par panneaux « attention travaux » et « attention sortie de camions », devra être positionnée au droit du 16 rue Cottage, avec des rappels à 50m et 100m en amont et aval du chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h, indiqué par panneau (B14) à 100m en amont et aval du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au droit du 16 rue Cottage à Coubron (93470). Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 : La circulation piétonne aux abords du chantier sera déviée sur le trottoir opposé en amont et en aval des travaux, au moyen d'un panneau KD « piétons prenez le trottoir opposé » et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 6 : Le libre accès de la chaussée devra être maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de service d'urgence, de lutte contre l'incendie et du prestataire du GPGE pour la collecte des déchets.

ARTICLE 7 : La protection du trottoir par la mise en place d'un platelage de protection de l'enrobé par un géotextile et une couche de béton seront mises en place à l'entrée du chantier sur le trottoir durant le temps des travaux effectués par la société MAISONS PIERRE, suivant les prescriptions de l'arrêté n°2025-010.

ARTICLE 8 : Le trottoir, la chaussée et les ouvrages publics devront être entretenus en bon état permanent pendant la durée du chantier afin d'assurer l'entièrre sécurité des piétons sur le domaine public. La ville s'accorde le droit, en cas de nécessité et/ou par défaut d'entretien, d'exiger de l'entreprise exécutant les travaux, un nettoyage par balayage mécanisé à la charge de MAISONS PIERRE.

ARTICLE 9 : La fermeture du chantier devra être assurée par la mise en place de barrières parisiennes pleines et opaque de 2m de haut au droit de la parcelle privée, solidement ancrées au sol ainsi qu'un cadenas à son ouverture. Un Panneau « chantier interdit au public devra être apposé sur les barrières parisiennes.

ARTICLE 10 : Les opérations de livraison ou d'évacuation sont strictement interdites les samedis, dimanches et jours fériés. Les autres jours, ils ne peuvent être effectués qu'à l'intérieur des plages horaires suivantes : **du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00** sauf en cas d'intervention urgente ou en cas de dérogation exceptionnelle accordée par le Maire.

ARTICLE 11 : Les opérations de constructions pouvant amener des nuisances sonores au voisinage sont soumises à la réglementation de l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 du 15 novembre 2022.

ARTICLE 12 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise MAISONS PIERRE.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement dans la rue concernée de façon lisible 7 jours avant le démarrage des travaux et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 14 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 15 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
 - Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - L'entreprise MAISONS PIERRE, exécutant les travaux,
 - La Société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets pour information,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coubron le 16 décembre 2024.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Métropolitain
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.